# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

### Arrêté du 28 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2017 portant approbation de la convention constitutive du complexe régional d'information pédagogique et technique agricole d'Ile-de-France

NOR : *AGRE1934013A*

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 811-12 et D. 811-76-1 à D. 811-76-15 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 portant approbation de la convention constitutive du complexe régional d'information pédagogique et technique agricole d'Ile-de-France,

Arrête :

**Art. 1er. –** L'avenant à la convention portant constitution du complexe régional d'information pédagogique et technique (CRIPT) agricole de la région Ile de France et à son règlement financier, signé le 29 août 2019, est approuvé.

**Art. 2. –** Le conseil d'orientation et de coordination est composé de manière suivante :

1° Les directeurs des établissements publics membres actifs de :

– l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Brie-Comte-Robert ;
– l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de La Bretonnière ;
– l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Saint-Germain-en-Laye ;
– l'établissement public national Centre d'études zootechniques - Bergerie nationale de Rambouillet ;

2° Des personnes qualifiées au regard des objectifs du CRIPT agricole de la région Ile de France :

– le directeur de la fédération régionale des maisons familiales et rurales Centre & Ile-de-France ;
– le délégué régional de la délégation régionale du Conseil national de l'enseignement agricole privé d'Ile-de-France ;
– le délégué régional de la direction nationale de l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion représenté par la délégation régionale Ile-de-France ;

3° Un représentant du ministre chargé de l'agriculture :

– le directeur régional et interdépartemental d'Ile-de-France ou son représentant ;

4° Des experts invités à titre consultatif :

– le délégué régional à l'ingénierie de formation ;
– le chargé de la formation continue et de l'apprentissage ;
– tout autre expert concerné par l'objet du CRIPT agricole.

**Art. 3. –** Le directeur régional et interdépartemental d'Ile-de-France ou son représentant est nommé président du complexe.

**Art. 4. –** Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général de l'enseignement et de la recherche,*
P. VINÇON